



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 56-2026

Portant ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique pour la demande de permis de construire pour la construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois »

N°PC0070662600001 – déposé par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

Le Maire de la commune de Chomérac ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2 relatifs aux procédures de participation du public pour les plans, programme et projets non soumis à enquête public ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 mars 2019 et ses modifications successives ;

Vu la demande de permis de construire n°PC0070662600001 déposé le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal comprenant notamment l'évaluation requise par la Préfète de région ;

Vu l'avis n°2024-ARA-KKP-5510, émis en date du 19 décembre 2024, par Madame la Préfète de région portant décision après examen au cas par cas de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu l'avis n° 2025-ARA-AP-1902 délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le cadrage préalable du 19 septembre 2025 ;

Vu le dossier d'évaluation environnementale déposé auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 27 janvier 2026 ;

Vu l'avis 2026-ARA-AP-2031-N12568 émis par l'autorité environnementale (MRAe) en date du 24 mars 2026 ;

Considérant que le projet de construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois », porté par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, se situe chemin de Serre Blanc, sur les parcelles cadastrées ZE n°117, 828 ; 830 ; 833 ; 835 ; 836 et 838 classées en zone Ue du PLU et en secteur S5 du SPR ;

Considérant que ce projet de construction porte sur différents aménagements qui incluent notamment la construction d'un pôle administratif et de formation, d'un boulodrome couvert de 3 300 m², d'un boulodrome extérieur de 16 pistes, ainsi que des espaces de stationnement.

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas à l'issue duquel Madame la Préfète de région a décidé, par décision en date du 19 décembre 2024, de le soumettre à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement. ;

Considérant qu'à ce titre et dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, le projet doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique organisée selon les modalités prévues à l'article L.123-19 qui prévoit notamment que cette participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ces projets ;
Considérant par conséquent, que la participation du public par voie électronique doit être ouverte et organisée par le Maire en sa qualité d'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ;

ARRETE

Article 1 : Une procédure de participation du public par voie électronique est ouverte relativement au dossier de demande de permis de construire n°PC0070662600001 portant sur le projet de construction du Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois », déposé le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

Article 2 : Le projet du Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois » sera construit sur un tènement d'environ 2,5 ha au sein du secteur de la Condamine cette structure vise à centraliser les services administratifs, de formation et d'entraînement de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal. Les différents aménagements prévus incluent notamment la construction d'un pôle administratif et de formation, d'un boulodrome couvert de 3 300 m², d'un boulodrome extérieur de 16 pistes, ainsi que des espaces de stationnement.

Article 3 : La participation du public par voie électronique se déroulera **du jeudi 16 avril 2026 à 8h30 au lundi 18 mai 2026 à 17h30**, 33 jours consécutifs.

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera composé des pièces suivantes :

- Le dossier de demande de permis de construire déposé le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal ;
- Le dossier d'évaluation environnementale, comprenant notamment la description du projet (nature, localisation, objectifs ...), les documents graphiques et cartographiques, le résumé non technique, les études techniques et environnementales ;
- La décision préfectorale du 19 décembre 2024 soumettant le projet à évaluation environnementale ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) émis le 24 mars 2026 ;
- Le mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale ;
- La mention des textes régissant la procédure de participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont la consultation s'insère dans la procédure administrative.

Article 5 : Le public sera informé des modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique, quinze jours avant le début de celle-ci, par un avis qui sera :

- Mis en ligne sur le site internet de la commune de Chomérac : <https://www.chomerac.fr/>
- Affiché en mairie de Chomérac ainsi que sur le lieu concerné ; les affiches devront être visibles et lisibles depuis les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- Publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ardèche.

Article 6 : Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra librement consulter le dossier :

- En version numérique, sur le site internet de la Commune de Chomérac : <https://www.chomerac.fr/>
- En format papier et sur poste informatique, sur demande, à l'accueil de la mairie de Chomérac, aux jours et heures d'ouverture habituel : 10, rue du Bosquet 07210 Chomérac du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 / le vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Article 7 : Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations :

- Par voie électronique à l'adresse électronique suivante : consultationpublique@chomerac.fr
- Via le formulaire sur le lien suivant : <https://framaforms.org/participation-du-public-par-voie-electronique-1773234666>

Toute observation ou proposition transmis après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être prise en considération.

Article 8 : Monsieur le Maire de Chomérac est l'autorité compétente pour délivrer, à l'issue de la participation du public par voie électronique, le permis de construire n°PC0070662600001 portant sur le projet de construction du Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois », déposé par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

L'autorisation du permis de construire ne pourra être délivrée qu'après expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation. La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de l'autorisation mentionnée ci-avant et pendant une durée minimale de trois mois.

Article 9 : Tout renseignement ou information complémentaire sur le contenu ou les modalités de la participation du public par voie électronique pourra être obtenu auprès de M. le Maire de Chomérac par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@chomerac.fr ou par voie postale à l'adresse : 10 rue du Bosquet 07210 CHOMERAC.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Fait à Chomérac, le 27 mars 2026

Le Maire,
François ARSAC



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Chomérac
Utilisateur : ARSAC François

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	562026
Objet :	ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique pour la demande de permis de construire pour la construction d'un centre national de pétanque et de jeu provençal "michel desbois"
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	007-210700662-20260327-562026-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 007-210700662-20260327-562026-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arrêté n°56-2026 - Portant ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique pour la demande de permis de construire pour la construction du Centre National de Pétanque et Jeu Provençal.pdf Nom métier : 99_AR-007-210700662-20260327-562026-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	271.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 mars 2026 à 10h31min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 mars 2026 à 10h31min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 mars 2026 à 10h31min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 mars 2026 à 10h31min58s	Reçu par le MI le 2026-03-31